

DELIBERATION 2021-87

LE VINGT-NEUF JUIN DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE JUIN DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI- MOREAU, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. LEFEVRE, M. BLANCHARD, M. TREPRAU, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, Mme OMS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RIMBERT procuration à M. RIO, M. WALCZACK procuration à M. HIVIN, M. CADIOU procuration à M. LEFEVRE, Mme MAURIN procuration à M. BLANCHARD, M. ODIN procuration à Mme FABRY, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE procuration à M. PIOT, Mme GUIRAUD procuration à M. FONTVIEILLE, M. LACOMBRE procuration à Mme MYSONA, Mme ROLLAND procuration à M. PLAUTIN.

ABSENTS : Mme MOUGIN, Mme FERRAI.

Mme FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires (ALP) en lien avec le dispositif « jokers »

La municipalité souhaite introduire une dimension d'indulgence et de bienveillance dans les modalités de facturation des temps de cantine et périscolaires.

Ainsi, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, le dispositif « jokers » permettra aux familles d'être exemptées de cette majoration à hauteur de deux fois par trimestre et par enfant.

L'utilisation sera à la discrétion de la famille qui devra se manifester auprès des personnes en charge de la gestion des effectifs.

Un cahier de bords sera tenu afin d'assurer le suivi des « jokers ».

La présente délibération propose donc :

- de valider le dispositif « jokers »,
- de modifier le règlement intérieur des ALP afin d'y inclure ce nouveau dispositif.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en œuvre du dispositif « jokers »,
- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaires,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

SLOW

ID : 034-213402704-20210629-2021_87-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition par :

- 30 voix pour,
- 1 contre (M. THEOL).

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

